

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-817/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2014 de L'Hôpital Dr Chakib Saad.

n° 2013-817/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements public a caractère administrative

VU Le Décret n°2011-0125/PR/Ms du 12 juillet 2011 portant statut de l'hôpital pneumo-phtisiologie Dr Chakib Saad

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements public à caractère administratif et règlement la période transitoire des entreprises publique

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement djiboutien

VU Le Décret n°2013-0048/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres

VU Le Procès-verbal de réunion du jeudi 28 novembre 2013 du conseil de gestion de l'Hôpital Dr Chakib Saad

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2014 de l'hôpital Dr Chakib Saad qui S'établit comme suit

– EN RECETTES : 392 169 818 FD– EN DEPENSES: 392 169 818 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH